

REGLEMENT CONCOURS PHOTO AMATEURS " Sainte-Livrade sous tous les angles"

Article 1 : objet du concours

La mairie de Sainte-Livrade, organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « **Sainte-Livrade sous tous les angles** ».

Article 2. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur, à l'exclusion du personnel de la mairie, des conseillers municipaux, des membres du jury et des partenaires du concours.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées sous licence libre Creative Commons CC-BY 2.0 (qui autorise la libre réutilisation de l'œuvre à condition que l'auteur soit indiqué). Pour plus de précisions, voir le résumé explicatif sur la page <http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/>

Le concours est ouvert à compter du jour de l'annonce de cette ouverture sur le site internet de la mairie (<http://www.sainte-livrade31.fr>). La date limite des envois est fixée au 31 août 2014 (cachet de la Poste faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La mairie ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

Article 3. Thème et catégories du concours

Le concours photo s'intitule « Sainte-Livrade sous tous les angles ». Son thème général peut donc se décliner au gré de l'inventivité et de la créativité de chaque participant.

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Une seule participation par personne sera acceptée (soit un maximum de cinq photos par participation).

Les photographies doivent être regroupées dans le même envoi. Cet envoi doit impérativement être accompagné du bulletin d'inscription imprimé et signé. Ce bulletin d'inscription sera adressé par courrier électronique à toute personne en faisant la demande sur le site de la mairie (<http://www.sainte-livrade31.fr>) ou par courrier ou venant le retirer dans les locaux de la mairie.

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sous fichiers numériques haute définition (poids compris entre 2 et 20 Mo par photographie), enregistrées au format « Jpeg ».

Chaque fichier devra être nommé suivant la charte de nommage indiquée à l'article 5 de ce présent règlement.

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sur un support CD.

Sur ce CD, devront être inscrits lisiblement en lettres majuscules (sur une étiquette autocollante ou directement sur le CD au feutre indélébile) :

- Le nom
- Le ou les prénoms du participant
- L'adresse du participant
- Le nombre de photos contenues sur le CD (maximum 5) le CD,
- La mention « Photos sous licence libre CC-BY »

La fiche d'inscription intégralement remplie et signée devra être jointe à l'envoi du CD.

La date limite des envois est fixée au 31 août 2014 à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les envois en recommandé, ainsi que les envois déposés en boîte aux lettres, ne seront pas acceptés.

L'envoi devra être adressé à :

Mairie de Sainte-Livrade
Concours Photo
31530 Sainte-Livrade

Article 5 : Charte de nommage des fichiers envoyés

Chaque fichier figurant sur le CD envoyé devra être nommé de la façon suivante :

NOM+CODE POSTAL+PH+numéro de la Photo

Exemple : **MARTIN31530PH1**

Article 6 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

Les dossiers incomplets (photo non jointe ou sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé)

Indications d'identité et/ou adresse fausses ou adresse électronique erronée ou incomplète

Envoi du dossier postérieurement à la date de validité fixée (31 août 2014), le cachet de la poste faisant foi.

Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par la Mairie pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, la Mairie statuant souverainement en pareil cas

Article 7 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition).

La Mairie de Sainte-Livrade pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 8 : Prix et jury

Le jury attribuera un Premier Prix et deux accessits.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer le thème du concours. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine. La Mairie se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats par la Poste, les prix seront tenus à disposition des lauréats à la Mairie de Sainte-Livrade.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés lors de la clôture de l'exposition 'Sainte-Livrade 1248 - 2014', le dimanche 21 septembre 2014 à 16 heures à la Maison des Jeunes et du Temps Libre de la commune. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés sur le site Internet du village (www.sainte-livrade31.fr).

Article 10 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc. En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 11 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Mairie quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la législation française

La Mairie ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement fait l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie. Il sera envoyé sous forme de fichier .pdf avec tout envoi de bulletin d'inscription.